



Communiqué de presse

Embargo: 3.5.2021, 8h30

13 Sécurité sociale

Statistique des nouvelles rentes 2019

Prévoyance professionnelle: plus de 40% des nouvelles prestations sont versées de manière anticipée

En 2019, près de 43% des femmes et 44% des hommes qui ont perçu pour la première fois une prestation de vieillesse sous forme de capital du système de la prévoyance professionnelle l'ont perçue avant l'âge légal de la retraite. Parmi les personnes ayant reçu une rente, 40% des femmes et 46% des hommes l'ont perçue avant l'âge légal de la retraite. Tels sont les derniers résultats de la statistique des nouvelles rentes de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

En 2019, la médiane de la rente vieillesse versée pour la première fois par la prévoyance professionnelle s'élevait à 1160 francs par mois pour les femmes et à 2144 francs par mois pour les hommes. Cela signifie que 50% des personnes de chaque sexe ont touché une rente supérieure à ce montant et 50% une rente inférieure. En ce qui concerne les versements en capital, le montant médian avoisinait 142 900 francs pour les hommes et 59 000 francs pour les femmes.

Les écarts importants entre les hommes et les femmes peuvent s'expliquer notamment par les différences de parcours professionnels entre les deux sexes. Les femmes connaissent plus fréquemment des interruptions de travail et des emplois à temps partiel, essentiellement pour des raisons familiales. De plus, l'écart salarial entre hommes et femmes se traduit directement par un écart dans les prestations de prévoyance professionnelle. Le travail domestique et familial, qui est plus souvent effectué par les femmes, n'est pas rémunéré et ne se répercute pas sur les prestations de la prévoyance vieillesse.

Prestations fréquemment perçues avant l'âge légal de la retraite

En 2019, pour le 2e pilier, 46% des hommes qui ont touché leurs premières rentes et 44% des hommes qui ont touché leur capital vieillesse n'avaient pas encore atteint l'âge légal de la retraite. Chez les femmes, les proportions étaient respectivement de 40% et 43%.

Inversement, 13% des femmes et 7% des hommes ont touché leurs premières rentes après l'âge légal de la retraite. Les proportions étaient de 21% chez les femmes et de 18% chez les hommes pour ce qui est des prestations en capital de la prévoyance professionnelle. À noter que la statistique ne livre pas d'information sur la situation professionnelle des personnes au moment où elles touchent leurs prestations de vieillesse.

Les rentes médianes plus basses à l'âge légal de la retraite

En 2019, pour la prévoyance professionnelle, la rente médiane mensuelle des hommes qui touchent leurs premières rentes avant l'âge légal de 65 ans est la plus élevée (2702 francs), suivie des hommes qui ont plus de 65 ans au moment de toucher leurs premières rentes (2143 francs). Les rentes médianes mensuelles les plus faibles (1785 francs) s'observent chez les hommes qui prennent leur retraite à l'âge légal de 65 ans.

Chez les femmes en revanche, nous observons une tendance légèrement différente. Le niveau de rente médiane mensuelle est un peu plus élevé pour les femmes qui perçoivent leurs rentes du 2^e pilier après l'âge légal de la retraite (1410 francs), suivies des femmes en dessous de l'âge légal de 64 ans (1321 francs). Les rentes médianes mensuelles les plus faibles sont, comme pour les hommes, perçues par les femmes à l'âge légal de la retraite (990 francs).

Une personne sur deux perçoit une rente uniquement

En 2019, près de la moitié des bénéficiaires de nouvelles prestations de la prévoyance professionnelle ont touché seulement une rente (hommes: 43%, femmes: 52%). Environ un tiers ont perçu seulement un capital (hommes: 33%, femmes: 34%). Le reste (24% des hommes et 14% des femmes) ont touché une combinaison de rente et de capital au cours de cette même année 2019.

Statistique des nouvelles rentes (statistique des bénéficiaires de nouvelles prestations de la prévoyance vieillesse)

La statistique des nouvelles rentes (NRS) indique le nombre de personnes qui touchent leurs premières rentes ou qui perçoivent leur capital vieillesse dans le cadre du système suisse de prévoyance vieillesse. La statistique produit des données sur les trois piliers. Est qualifiée de «nouvelle» une rente qui est perçue pour la toute première fois au cours de l'année considérée. Étant donné qu'une personne peut percevoir des prestations des trois piliers, elle peut bénéficier à plusieurs reprises d'une «nouvelle rente».

La statistique indique le montant médian et le montant moyen des nouvelles rentes et des prestations en capital, selon l'âge et le sexe. Pour les prestations en capital (2e pilier et pilier 3a), la statistique indique si elles sont versées dans le cadre du départ à la retraite (vieillesse) ou pour d'autres raisons (par ex. encouragement à la propriété du logement).

Source des données

La statistique des nouvelles rentes est une enquête exhaustive. Les données proviennent de sources administratives: registre des rentes de la Centrale de compensation (CdC), déclarations fiscales des institutions de prévoyance et des sociétés d'assurance à l'Administration fédérale des contributions (AFC). Les données sont traitées de manière anonyme.

Renseignements

Jehane Simona, OFS, Section Revenus, consommation et conditions de vie, tél.: +41 58 484 96 28, e-mail: Jehane.Simona@bfs.admin.ch

Dominique Oehrli, OFS, Section Revenus, consommation et conditions de vie, tél.: +41 58 480 38 77, e-mail: Dominique.Oehrli@bfs.admin.ch

Service des médias OFS, tél.: +41 58 463 60 13, e-mail: media@bfs.admin.ch

Offre en ligne

Autres informations et publications: www.bfs.admin.ch/news/fr/2021-0434 & <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/themes-transversaux/vieillir-suisse.html>

La statistique compte pour vous: www.la-statistique-compte.ch

Abonnement aux NewsMails de l'OFS: www.news-stat.admin.ch

Le site de l'OFS: www.statistique.ch

Accès aux résultats

Ce communiqué est conforme aux principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Ce dernier définit les bases qui assurent l'indépendance, l'intégrité et la responsabilité des services statistiques nationaux et communautaires. Les accès privilégiés sont contrôlés et placés sous embargo.

L'Office fédéral des assurances sociales a reçu les informations contenues dans ce communiqué de presse une semaine avant leur publication.